

ANNEX C**TERMS OF REFERENCE FOR
INTERNATIONAL CHARTING
COORDINATION WORKING GROUPS
(ICCWG)**

(formerly known as Regional Charting Groups)

Introduction

The activity of coordinating International nautical chart production is long-established in certain regions. Where established, these coordinating bodies operate under the direction of the relevant Regional Hydrographic Commission (RHC).

In September 2008 the 11th meeting of the IHO WEND Committee agreed '*RHCs and INT Chart coordinators to coordinate the development of small/medium scale ENC schemes*'. In October 2009 the first meeting of the IHO Hydrographic Services and Standards Committee took this initiative forward by recommending:

- to update and standardize the title for chart coordinating bodies from Regional Charting Group to International Charting Coordination Working Group (ICCWG); and
- to make available recommended Terms of Reference and Rules of Procedure for existing or new ICCWG to act as a template in order to unify objectives and practices, and to support coordinators.

Recommended Terms of Reference and Rules of Procedure for existing or new ICCWG are set out below. The directing RHC may apply, clarify or amend these as appropriate, taking into account the particular regional circumstances.

ANNEXE C**MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL SUR
LA COORDINATION DE LA CARTOGRAPHIE
INTERNATIONALE (ICCWG)***(appelés auparavant groupes régionaux de
cartographie)***Introduction**

L'activité relative à la coordination de la production des cartes marines Internationales existe depuis longtemps dans certaines régions. Lorsqu'elle y est établie, les organes de coordination fonctionnent sous la direction des Commissions hydrographiques régionales (CHR).

Notant que la 11^{ème} réunion du Comité WEND (septembre 2008) demandait aux 'CHR et aux coordinateurs de cartes INT de coordonner le développement des schémas d'ENC à petites/moyennes échelles', la 1^{ère} réunion du HSSC (octobre 2009) a repris cette idée en recommandant :

- *d'actualiser et de normaliser l'intitulé « groupe régional de cartographie » de ces organes de coordination en « groupe de travail sur la coordination de la cartographie internationale (ICCWG) » ;*
- *de mettre à disposition les mandats et règles de procédures normalisés pour l'ICCWG existant ou nouveau pour qu'ils servent de modèle recommandé afin d'unifier les objectifs et les pratiques et de soutenir les coordinateurs.*

Le mandat et les règles de procédure recommandés pour l'ICCWG existant ou nouveau sont présentés ci-dessous. La CHR responsable peut les appliquer, les clarifier ou les amender, selon qu'il convient, en tenant compte de leurs conditions régionales particulières.

**TERMS OF REFERENCE AND RULES
OF PROCEDURE
for the
[insert REGION name] INTERNATIONAL
CHARTING COORDINATION WORKING
GROUP ([REGION name] ICCWG)**

1. Background

1.1 The [Region name] Hydrographic Commission recognizes the need to actively develop and maintain official nautical charts, in both paper and digital formats, that support ships engaged on international voyages in its region. Accordingly, it appoints and directs a working group to undertake this task. The working group shall be named the [Region] International Charting Coordination Working Group (ICCWG).

[The Working Group's name is to appropriately reflect the designated area of responsibility and region, as described in S-11.]

1.2 The ICCWG is a subsidiary body of the [Region name] Hydrographic Commission. It shall conduct its work in accordance with these Terms of Reference and Rules of Procedure. The [Region] Hydrographic Commission may clarify or amend these generic Terms of Reference and Rules of Procedure for the ICCWG in order for these to be made specifically relevant and applicable to its region. Its work is subject to the Hydrographic Commission's approval.

2. Terms of Reference

2.1 To study issues related to nautical charting of the region, in particular to coordinate the allocation of production responsibilities for paper and electronic charts (INT charts and ENC), that support ships engaged on international voyages.

2.2 To develop and maintain an integrated international chart scheme for the region.

2.3 To reach decisions on the maintenance and updating of the documents for which it is responsible.

2.4 To provide advice on chart schemes to individual Member States, in order to encourage adherence to IHO charting regulations, specifications and standards, and to promote and coordinate the production of international (INT) charts and ENC.

**MANDAT ET REGLES DE PROCEDURE
DU GROUPE DE TRAVAIL [insérer le nom
de la REGION] SUR LA COORDINATION
DE LA CARTOGRAPHIE
INTERNATIONALE
([nom de la REGION] ICCWG)**

1. Contexte

1.1 La commission hydrographique [nom de la Région] reconnaît le besoin de développer et d'assurer la tenue à jour de manière active des cartes marines officielles, dans des formats papier et numérique, à l'appui des navires qui effectuent des voyages internationaux dans sa région. Par conséquent, elle nomme et dirige un groupe de travail chargé d'entreprendre cette tâche. Ce groupe de travail est appelé groupe de travail sur la coordination de la cartographie internationale [Région] (ICCWG).

[Le nom du groupe de travail doit refléter de manière appropriée la zone de responsabilité et la région désignées, comme décrit dans la S-11.]

1.2 L'ICCWG est un organe subsidiaire de la commission hydrographique [nom de la Région]. Il est chargé de conduire ses travaux conformément au mandat et aux règles de procédure. La commission hydrographique [Région] peut clarifier ou amender le mandat et les règles de procédure générales de l'ICCWG afin que ceux-ci soient spécifiquement adaptés et applicables à sa région. Ses travaux sont soumis à l'approbation de la commission hydrographique.

2. Mandat

2.1 Examiner les questions relatives à la cartographie marine de la région, notamment pour coordonner la répartition des responsabilités en matière de production des cartes papier et électroniques (cartes INT et ENC), à l'appui des navires qui effectuent des voyages internationaux.

2.2 Développer et tenir à jour un schéma de cartes internationales intégré pour la région.

2.3 Prendre des décisions sur la maintenance et la tenue à jour des documents dont il a la responsabilité.

2.4 Fournir des conseils sur les schémas de cartes à chaque Etat membre, afin d'encourager le respect des règles, des spécifications et des normes de l'OHI en matière de cartographie, ainsi que de promouvoir et de coordonner la production des cartes internationales (INT) et des ENC.

| | | |
|--|---|-----|
| Guidance for the Preparation and Maintenance of International Chart Schemes | <i>Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas de cartes internationales</i> | C.3 |
|--|---|-----|

2.5 To develop proposals for new or amended INT chart schemes to meet evolving user needs (for example, the introduction of new or amended routing measures, the confirmed developments of international ports).

2.5 Formuler des propositions de schémas de cartes INT nouveaux ou amendés afin de répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs (par exemple, l'introduction de mesures d'organisation du trafic nouvelles ou amendées, les développements entérinés des ports internationaux).

2.6 To coordinate the development and maintenance of small / medium scale ENC schemes, by regional agreement, to ensure consistent parameters are used in the compilation of ENC.

2.6 Coordonner le développement et la tenue à jour des schémas d'ENC à petites/moyennes échelles, dans le cadre d'un accord régional, afin d'assurer la cohérence des paramètres utilisés pour la compilation des ENC.

2.7 To act as the custodian and maintainer of official, version-controlled catalogues, depicting the status of published and planned charts, subject to formal review and approval by Member States of the [Region] Hydrographic Commission. However, the ENC catalogues may be maintained by RENCs subject to [Region] Hydrographic Commission's approval.

2.7 Agir en qualité de gardien et de responsable de la tenue à jour des catalogues officiels (gérés en configuration), représentant la situation des cartes publiées et de celles prévues, sous réserve de la révision et de l'approbation officielles des Etats membres de la commission hydrographique [Région]. Toutefois, les catalogues d'ENC peuvent être tenus à jour par les RENC, sous réserve de l'approbation de la commission hydrographique [Région].

2.8 To provide advice to IHB on any amendments required to maintain S-11 Part B: Catalogue of International Charts (for example, scale, limits, numbering) and, as appropriate, any corresponding ENC catalogue.

2.8 Fournir des conseils au BHI sur tous les amendements nécessaires à la tenue à jour de la Partie B de la S-11 : catalogue des cartes internationales (par exemple, échelle, limites, numérotation) et, selon que de besoin, sur tout catalogue d'ENC correspondant.

2.9 To provide advice to Chairman CSPCWG and IHB on any amendments required to maintain S-11 Part A 'Guidance for the Preparation and Maintenance of International Chart Schemes', in particular its Annexes (Annex A: Potential Printer Nations; Annex B: Use of A0 Paper).

2.9 Fournir des conseils au président du CSPCWG et au BHI sur tous les amendements nécessaires à la tenue à jour de la Partie A de la S-11 « Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas de cartes internationales », en particulier ses annexes (Annexe A : pays reproducteurs potentiels ; Annexe B : utilisation du papier au format A0).

2.10 To provide advice to Chairman CSPCWG and IHB on any amendments required to maintain the 'Guidelines for the Preparation and Maintenance of Small / Medium Scale ENC Schemes' (when published).

2.10 Fournir des conseils au président du CSPCWG et au BHI sur tous les amendements nécessaires pour la tenue à jour du « Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas d'ENC à petites/moyennes échelles » (dès sa publication).

2.11 To undertake professional consideration of new information of interest to the ICCWG which may impact its business and responsibilities.

2.11 Entreprendre l'examen technique des nouvelles questions d'intérêt pour l'ICCWG, susceptibles d'avoir un impact sur ses travaux et ses responsabilités.

3. Rules of Procedure

3 Règles de procédure

3.1 Membership is open to all members and associate members (Member States) of the [Region] Hydrographic Commission wishing to be represented. Each Member State shall be represented through a single

3.1 La participation est ouverte à l'ensemble des membres et des membres associés (Etats membres) de la commission hydrographique [Région] qui souhaitent être représentés. Chaque Etat membre est représenté via un point de contact unique.

point of contact. Noting the technical nature of the Group's work, participation should be limited to representatives of Hydrographic Offices concerned with nautical charting.

3.2 The Coordinator will monitor membership to encourage active participation by all chart-producing Member States within the Region.

3.3 Non-Governmental International Organizations recognized by the IHO may participate as observers in ICCWG activities, where matters of special interest to the NGIO concerned are being considered (IHO Resolution T1.2, rule 6.c refers).

3.4 The Coordinator role shall be held by a Member State participating in the ICCWG. The election of the Coordinator, or the reconfirmation of the existing Coordinator, shall be decided by the [Region] Hydrographic Commission at an ordinary meeting or, where a meeting is not convened, by correspondence. Election shall be determined by a simple majority of Member States present and voting (or responding, where determined by correspondence).

3.5 Normally, a Vice-Coordinator is not required to be appointed. However, if a Vice-Coordinator is appointed by the [Region] Hydrographic Commission:

- Election to the post will be by the same method as for the Coordinator;
- The Vice-Coordinator shall act as the Coordinator, with the same powers and duties, in the event that the Coordinator is unable to carry out the duties;
- The Coordinator and Vice-Coordinator will decide between them the organization of the work entailed in these posts, or these may be defined by the [Region] Hydrographic Commission.

3.6 Conduct of business will be primarily by correspondence. If meetings are required, these should be planned with due regard to efficiency and obtaining the fullest membership support (for example, by holding meetings in association with meetings of the [Region] Hydrographic Commission). All members shall inform the Coordinator in advance of their intention to attend meetings of the ICCWG. The working language shall be English.

3.7 Draft proposals will be circulated for review and comment to:

Prenant en compte la nature technique du travail du groupe, la participation devra être limitée aux représentants des Services hydrographiques concernés par la cartographie marine.

3.2 Le coordonnateur contrôle la composition afin d'encourager une active participation de l'ensemble des Etats membres producteurs de cartes au sein de la région.

3.3 Les organisations internationales non-gouvernementales reconnues par l'OHI peuvent participer en tant qu'observatrices aux activités de l'ICCWG, lorsque les questions d'un intérêt particulier pour les OING concernées sont examinées (voir règle 6.c, Résolution T1.2 de l'OHI).

3.4 Le rôle de coordonnateur incombe à un Etat membre qui participe à l'ICCWG. L'élection du coordonnateur, ou la re-confirmation du coordonnateur existant est décidée par la Commission hydrographique [Région] au cours d'une réunion ordinaire ou, par correspondance, si aucune réunion n'a lieu. Les élections se feront à la majorité simple des Etats membres présents et votant (ou répondant lorsque ces dernières ont lieu par correspondance).

3.5 Normalement, il n'est pas exigé qu'un vice-coordonnateur soit nommé. Toutefois, si un vice-coordonnateur est nommé par la Commission hydrographique [Région]:

- L'élection à ce poste suit la même procédure que l'élection du coordonnateur ;*
- Le vice-coordonnateur agit en tant que coordonnateur, avec les mêmes pouvoirs et attributions, au cas où le coordonnateur est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ;*
- Le coordonnateur et le vice-coordonnateur décident ensemble de l'organisation du travail au sein de ces postes, ou bien ceux-ci peuvent être déterminés par la commission hydrographique [Région].*

3.6 Les travaux sont menés principalement par correspondance. Si des réunions sont requises, elles devront être prévues dans un souci d'efficacité et en obtenant l'appui du plus grand nombre possible de membres (par exemple en tenant des réunions en association avec des réunions de la Commission hydrographique [Région]). Tous les membres informent à l'avance le coordonnateur de leur intention de participer aux réunions de l'ICCWG. La langue de travail est l'anglais.

3.7 Les projets de proposition seront diffusés pour examen et commentaires :

| | | |
|---|---|-----|
| Guidance for the Preparation and Maintenance of International Chart Schemes | <i>Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas de cartes internationales</i> | C.5 |
|---|---|-----|

- All members of the ICCWG and, where appropriate, all members of the [Region] Hydrographic Commission;
- Coordinators of adjoining regional ICCWG, if the scheme impacts on those regions (for example, to ensure consistency and coherence of coverage across regional boundaries, for the allocation of chart numbers);
- Hydrographic Offices producing or printing charts of the Region;
- Chairman CSPCWG, if independent advice is required.

3.8 Decisions shall be made by consensus.

3.9 Where required, a Work Plan should be developed and maintained. This should include task priorities and the expected time frames for progressing tasks. The [Region] Hydrographic Commission may delegate tasks to the ICCWG as it sees fit; it is also available to provide guidance on request (for example, in respect of priorities).

3.10 The Coordinator will report progress to meetings of the [Region] Hydrographic Commission and at other reasonable times, on request. Reports shall include but are not limited to:

- An updated Regional INT Chart Catalogue;
- An update of the ENC Catalogue relevant to the Region (if not undertaken by RENCs);
- Changes made to the scheme of INT Charts for the Region, approved by the ICCWG since the last report, together with a summary of reasons;
- Changes made to the small / medium scale ENC scheme for the Region, approved by the ICCWG since the last report, together with a summary of reasons;
- An updated Work Plan (if used).

3.11 All participants, including [Region] Hydrographic Commission members and associate members where not directly represented in the ICCWG, shall keep the Coordinator informed of any information relevant to the ICCWG. This may include:

- Submitting proposals for new INT Charts, or amendments (for example, to limits, scale of portrayal) to existing INT Charts, in the Region;
- Requesting new INT Chart numbers for new charts that are planned;

- *A tous les membres de l'ICCWG et, le cas échéant, à tous les membres de la Commission hydrographique [Région];*
- *Aux coordonnateurs de l'ICCWG régional adjacent, si le schéma a des répercussions sur ces régions (par exemple pour assurer l'homogénéité et la cohérence de la couverture à travers les frontières régionales pour l'attribution des numéros de cartes) ;*
- *Aux Services hydrographiques producteurs ou reproducteurs de la région ;*
- *Au président du CSPCWG, si un avis indépendant est requis.*

3.8 *Les décisions sont prises par consensus.*

3.9 *Si nécessaire, un plan de travail sera élaboré et tenu à jour. Il devra inclure les priorités de travail ainsi que les délais prévus pour l'avancement des travaux. La Commission hydrographique [Région] peut déléguer certaines tâches à l'ICCWG selon qu'il convient, et elle est également disponible pour fournir des directives à la demande (par exemple en ce qui concerne les priorités).*

3.10 *Le coordonnateur rend compte des progrès effectués, lors des réunions de la commission hydrographique [Région] et à d'autres moments opportuns, lorsque la demande en est faite. Les rapports incluent sans toutefois s'y limiter :*

- *un catalogue régional de cartes INT à jour;*
- *la mise à jour du catalogue d'ENC correspondant à la région (si cela n'est pas entrepris par les RENC);*
- *les changements apportés au schéma de cartes INT pour la région, approuvés par l'ICCWG depuis le dernier rapport, avec un résumé explicatif;*
- *les changements apportés au schéma d'ENC à petites/moyennes échelles pour la région, approuvés par l'ICCWG depuis le dernier rapport, avec un résumé explicatif;*
- *le plan de travail à jour (si utilisé).*

3.11 *L'ensemble des participants, y compris les membres de la commission hydrographique [Région] et ses membres associés, lorsque ceux-ci ne sont pas directement représentés au sein de l'ICCWG, tiennent le coordonnateur informé de toute information intéressant l'ICCWG pouvant inclure :*

- *La soumission de propositions de nouvelles cartes INT ou d'amendements (concernant, par exemple, les limites ou l'échelle de présentation) aux cartes INT existantes, au sein de la région;*
- *La demande de nouveaux numéros de cartes*

- Reporting the status of production of international charts (INT Charts and ENC).

3.12 ICCWG members shall respond in a timely manner to all reasonable requests for advice from the Coordinator (for example, requests for updating the Catalogue of the INT Charts of the Region, change in points of contact), abiding by all reasonable stated deadlines.

3.13 The work shall be done in accordance with:

- K2.19: 'Principles of the Worldwide Electronic Navigational Chart Database (WEND)', to ensure a world-wide consistent level of high-quality, updated ENCs;
- S-57: 'IHO Transfer Standard for Digital Hydrographic Data';
- S-??: 'Guidelines for the Preparation and Maintenance of Small / Medium Scale ENC Schemes' (when published);
- S-11 Part A: 'Guidance for the Preparation and Maintenance of International Chart Schemes';
- S-4: 'Chart Specifications of the IHO and Regulations for International (INT) Charts', which provides the internationally-agreed product specification for both national and international (INT) charts;
- S-65: 'ENC Production Guidance'.

Reference: HSSC1 Meeting (Singapore, 22-24 October 2009)

INT pour les nouvelles cartes prévues;

- *Le compte rendu de l'état de la production des cartes internationales (cartes INT et ENC).*

3.12 Les membres de l'ICCWG répondent en temps utile à toutes les demandes de conseils raisonnables du coordonnateur (par exemple, les demandes de mise à jour du Catalogue de cartes INT de la région, les changements des points de contact), en respectant toutes les dates limites raisonnables qui ont été fixées.

3.13 Les travaux s'effectuent conformément à :

- *La K2.19 : « Principes de la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) », permettant d'assurer un niveau mondial homogène d'ENC de grande qualité et à jour;*
- *S-57 : « Normes de transfert de l'OHI pour les données hydrographique numériques »;*
- *S-?? : « Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas d'ENC à petites/moyennes échelles » (à publier);*
- *Partie A de la S-11 : « Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas de cartes internationales »;*
- *S-4 : « Spécifications de l'OHI pour les cartes marines et Règlement pour les cartes internationales (INT) » qui fournit la spécification de produit convenue à l'échelle internationale pour les cartes nationales et internationales (INT) ;*
- *S-65 : « Guide de production des ENC ».*

Référence : 1^{ère} réunion du HSSC (Singapour, 22-24 octobre 2009)